



Membres du Bureau national
Présidents d'Apel académiques et départementales
Secrétariats d'Apel académiques et départementales

Paris, le 18 septembre 2020

Chers amis,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en téléchargement sur l'espace privé du site www.apel.fr les différents documents (cahier des charges, dossier technique, liste des documents obligatoires) pour la constitution des dossiers de la commission des Solidarités 2020/2021. Il est impératif, pour remplir la fiche technique, de prendre le temps de lire le cahier des charges.

Pour faciliter le travail de la commission des Solidarités, nous vous demandons de remplir très soigneusement toutes les rubriques de l'imprimé correspondant et de veiller à ce que tous les documents soient joints. **Les dossiers dont la liste des documents obligatoires n'est pas complète ne seront pas étudiés par la commission.** Nous comptons sur votre vigilance.

Nous vous rappelons que les dossiers soumis à la commission des solidarités doivent concerner des projets d'acquisition pour l'année en cours. Le matériel acquis avant la rentrée scolaire 2020/2021 en est donc exclu.

La commission des Solidarités examinera les dossiers relatifs aux demandes d'un des axes suivants :

- 1) L'axe 1 - Pédagogies différenciées
- 2) L'axe 2 - Enseignement à distance
- 3) L'axe 3 - Numérique

NB : les établissements ayant déjà bénéficié d'une subvention pour l'axe 1, ou l'axe 2 ou l'axe 3 ne pourront pas prétendre à une nouvelle aide. Seules les premières demandes seront étudiées pour chaque axe. Le dossier de demande ne doit présenter qu'un seul axe.

Il est impératif que les présidents d'Apel académique et départementale étudient chacun des dossiers soumis et y apposent leur signature manuscrite. La commission se réserve la possibilité de leur téléphoner pour des renseignements complémentaires.

Vous pouvez nous envoyer l'ensemble de vos dossiers sans attendre la date buttoir du **31 janvier 2021 (date ultime d'envoi des dossiers de l'académie à l'Apel nationale). Pensez à donner à vos Apel d'établissement une échéance plus courte, tenant compte des délais de validation des Apel départementale et académique, pour vous envoyer leur dossier.**

La commission des Solidarités vous fera connaître les décisions prises, et validées par le Bureau national, au plus tard la première semaine de juin. Il va de soi que Marie-Odile Chevignon et moi-même restons à votre écoute pour tout complément d'information sur la constitution des dossiers.

Nous vous prions de croire, chers amis, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Cédric Reynaud
Responsable de la commission des Solidarités

PS : Chemin pour l'espace privé : Aller dans la rubrique :
=> L'Apel d'établissement => Agir dans l'établissement => Des idées d'actions thématiques => Monter un dossier de demande de subvention
Adresse de contact : solidarite@apelnationale.fr